3 rue Chopin
62179 WISSANT

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
1, place du Général de Gaulle
62179 WISSANT

Wissant, le 2 décembre 2013

Objet : Reconstruction du perré de la commune de Wissant.
Questions consécutives à la première réunion publique de concertation.

Monsieur le Maire.

Notre Association remercie tout d'abord la commune pour la mise en œuvre de cette première réunion publique concernant la concertation autour de son avant-projet de reconstruction du perré.

Comme vous, nous nous réjouissons de la présence de très nombreux wissantais, ce qui témoigne de l'intérêt des citoyens pour ce projet.

Nous vous prions de trouver en pièce jointe une première liste de questions, consécutives à la présentation qui a été faite par votre AMO @egis eau, et le MOE ARTELIA ce 21 novembre 2013.
Cette liste sera éventuellement complétée lorsque les documents concernant cet avant-projet seront mis à disposition du public, information que nous vous remercions de bien vouloir communiquer.

Par ailleurs, il nous semble utile et nécessaire de pouvoir prolonger cette première séance par d'autres, lorsque toutes les pièces du projet seront accessibles et que les réponses aux questions posées auront pu être traitées, afin d'en débattre publiquement.

Avec nos remerciements pour votre attention, croyez en notre totale collaboration pour mener à bien cette concertation dans l'intérêt de tous, et veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Conseil d'Administration

Alain Toulemonde
Président.

PJ :

- Préambule
- Liste de questions
- Document « proposition profil perré ».

Préambule

Les questions portent principalement sur 6 thèmes :

- La concertation.
- La Maîtrise d'Ouvrage ne devrait-elle pas être au niveau Départemental ?
- La criticité de l'abaissement de l'estran, et son corollaire : le besoin de retrouver le niveau de 8 mètres en Cote Marine, afin de limiter les franchissements, protéger le pied de perré, éviter que les escaliers deviennent impraticables,
- Le lien avec le PPRNL en-cours : intégration des résultats des études DHI pour supprimer les franchissements dans le cas le plus défavorable à l'horizon 2100.
- La gestion du trait de cote, dont la protection urgente de la Dune d'Aval,
- Le budget de dépenses est-il complet (intégrant les assurances, les études, les dispositifs de protection contre l'immersion, les dispositifs de recueil et traitement des eaux de ruissellement et eaux usées) ? Quelles solutions alternatives au cas où le financement disponible s'avérerait insuffisant ?

N° Question	Origine de la question	Avant-projet de reconstruction du perré de WISSANT. Questions consécutives à la réunion publique de concertation du 21 novembre 2013	Réponse par / date :	Suite donnée
P-1	Réunion publique 21/11	L'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage est chargé de l'organisation et mise en œuvre des procédures et démarches préalables à l'engagement de l'opération, dont la concertation publique visée à l'article L300-2 du code de l'urbanisme. Cette réunion a eu pour objet une première présentation publique de l'avant-projet. La documentation de l'avant-projet n'est pas encore disponible. Nous attendons que d'autres réunions soient proposées pour répondre au besoin de concertation, après consultation de la documentation et réponses aux questions.		
P-2	Public / habitant / acteur économique	Dans les principes communs retenus par le Ministère pour la « Stratégie nationale de gestion du trait de côte » (suite du rapport Cousin) : « Elaborer des stratégies partagées entre les acteurs publics et privés » la sous-action 5-2 concerne « des porteurs de projets à la bonne échelle » ; il est écrit : « Il conviendra de conditionner la délivrance des autorisations des travaux pour les opérations de défense contre la mer à leur portage par des associations syndicales autorisées, des établissements publics, des collectivités territoriales ou leurs groupements». > Pourquoi la maîtrise d'ouvrage n'est-elle pas au niveau intercommunal ou départemental ?		
P-3	Public / habitant / acteur économique	Dans les principes communs retenus par le Ministère pour la « Stratégie nationale de gestion du trait de côte » (suite du rapport Cousin) : le n°4 est ainsi rédigé : « Les aléas submersion marine et érosion seront pris en compte de manière conjointe dans les plans de prévention des risques littoraux ». Les « recommandations stratégiques » qui suivent ces principes indiquent d'ailleurs en n°3 : « Développer une gestion territoriale conjointe et cohérente des risques liés à l'érosion côtière et à la submersion marine qui prévoit la désignation d'un chef de file chargé de l'élaboration d'un schéma territorial et du respect de sa mise en œuvre par les acteurs en fonction de leurs compétences respectives ». On ne peut séparer les aléas submersion et érosion. Or c'est pourtant ce qu'on a fait en commandant l'étude DHI 2013 pour l'actualisation du PPRNL: seul l'aléa submersion (au droit de la digue) a été étudié mais sans voir que l'érosion de la dune d'Aval allait à très court terme créer une brèche par où la mer pouvait s'engouffrer et contourner la digue. > L'AMOA est-elle en relation avec la Préfecture en ce qui concerne le PPRNL ?		
P-4	Réunion publique 21/11	Le projet du perré porte sur 670ml, jusqu'aux enrochements du sud-ouest. Cette limitation n'est plus compatible avec les violentes attaques actuelles de la mer contre la dune d'Aval qui a reculé de 25 mètres depuis février 2013. > Pourquoi ce projet de défense contre la mer ne comprend t'il pas la protection de la "dune d'Aval" ?		

P-5	Public / habitant / acteur économique	L'AMO Egis eau a-t'il bien eu à sa disposition le rapport de l'expert judiciaire du 2 juillet 2009, cela n'apparait pas dans ses documents de référence à sa mission.		
P-6	DREAL § 2-1 p2/4	Remarque importante dans le rapport de l'expert judiciaire Monsieur DORP du 2 juillet 2009 : la réalisation du rechargement de la plage et son entretien apparaissent favorables à la tenue du perré et à la protection du front de mer urbanisé". Cette remarque est reprise également dans l'avis de la DREAL daté du 30 juillet 2013. > Quelle prise en compte dans le projet ?		
P-7	Programme § 3	Quel est le planning prévisionnel actualisé de chacune des grandes étapes de la mission de maitrise d'œuvre au regard de la loi MOP : > AVP début et fin > PRO début et fin		
P-8	Réunion publique 21/11	Quel est le budget actuel détaillé de la reconstruction du perré et de la digue promenade intégrant : > honoraires > investigations et études préliminaires > travaux de reconstruction du perré > travaux d'aménagement de la digue promenade (dont éclairage, murets et squares, ...) > recueil et traitement des eaux de ruissellement > idem pour les eaux usées. > assurance dommages-ouvrages > budget d'entretien		
P-9	Réunion publique 21/11	Si le financement est insuffisant en regard des dépenses à engager, quelles solutions alternatives pensez-vous pouvoir proposer afin de pouvoir assurer le niveau requis de protection contre la mer ?		
P-10	Programme § 4.3	> Quelles demandes d'aide au financement de ce projet ont-elles déjà été déposées et quelles en sont les suites données ?		
P-11	Public / habitant / acteur économique	Quelles sont les dépenses engagées à ce jour : > expertise s judiciaires et frais de procédure > mesures conservatoires > état des remboursements de l'emprunt et de la dette restant,		
P-12	Réunion publique 21/11	Dossier réglementaire. Ce projet impose une intervention sur le domaine public. Artelia a précisé qu'il y avait besoin d'une concession avec l'Etat. Où en est le résultat des démarches ?		
C-1	Public / habitant / acteur économique	Des architectes ont proposé des améliorations en juillet 2013, dès qu'ils ont eu connaissance du projet municipal. > Suite à la réponse de Monsieur le Maire le 18 septembre 2013, quelle est la suite donnée par l'AMOA ?		
C-2	Programme § 3.1	La mise à disposition du public de l'ensemble des études techniques et documents en possession de la commune est une condition indispensable à la bonne information du public et à l'effectivité de la concertation. Etudes spécifiques en phase de conception. > Lors de l'étude d'impact, des alternatives ont-elles été étudiées au même niveau que la solution retenue ? > Peut-on avoir communication du dossier d'étude d'impact remis à la DREAL le 25 juin 2013 ? > Peut-on avoir communication des résultats des simulations des fonds devant la digue, sans ré ensablement ainsi qu'après ré ensablement, et des vidéos faites lors des essais ?		
C-3	DREAL § 2-1 p2/4	" l'étude du projet de ré-ensablement de la partie centrale de la baie, réalisée en 2006" prise en compte par le projet de perré est-elle encore valable aujourd'hui, alors que le PMCO en a lancé en juillet 2013 une actualisation, dont le résultat est attendu courant 2014 ?		

		Le projet de reconstruction du perré est supposé ne pas aggraver l'érosion de la plage (elle s'est aggravée toute seule depuis 2006 !) mais rien ne dit qu'il l'arrêtera ! On note aussi que les "franchissements par tempête" ne pourront pas être contenus par le nouvel ouvrage ! L'étude d'impact "aurait dû préciser l'analyse de l'historique de l'évolution de la plage" c'est à dire de son érosion. Pour rappel l'estran était au niveau haut du perré en 1986, mais il est actuellement environ 5 mètres plus bas, soit environ 2 mètres par 10 ans. Or le projet prévoit "un mètre d'abaissement du niveau de la plage tous les 10 ans" (selon ARTELIA), alors que les mesures du géomètre expert BPH transmises à tous les intervenants en juillet 2013 confirment un abaissement de 2 mètres à l'endroit où se situait le pied de la dune d'Aval en 2002. Ces données doivent nécessairement être prises en compte dans le projet.		
C-4	Réunion publique 21/11	Le niveau de l'estran en bas de perré est à la cote 6 mètres CM dans le projet. Or actuellement il est à 4m70 CM. ARTELIA a prévu dans ses calculs un abaissement de 3 mètres du niveau de l'estran, ce qui apparait insuffisant en regard des données actuelles (cf. point ci-dessus). ARTELIA a confirmé ne pas prendre en charge les travaux de rechargement ce déficit de l'estran. Qu'adviendra-t-il des différences de niveau prévisibles entre les pieds d'escalier, les enrochements, et la plage (marche pouvant atteindre 3 mètres selon le projet actuel.		
C-5	DREAL § 2-2 p3/4	Il est très étonnant que les sables utilisés pour les travaux liés au projet proviennent "de la plage elle même" alors que l'érosion de la plage se poursuit et que parmi les causes de l'érosion figurent justement les enlèvements du sable de la plage pour des besoins de travaux pendant un grand nombre d'années ! > Le Domaine Public Maritime a-t'il donné son accord à ces prélèvements ?		
C-6	Réunion publique 21/11	Enrochements : > Une partie des enrochements actuellement en place présentent une friabilité en présence d'eau de mer : le projet prend-il en compte ce facteur ?		
C-7	Public / habitant / acteur économique	Dans les différentes situations (événement décennal, événement centennal, et événement centennal à l'horizon 2100, à quels volumes évaluez-vous la quantité d'eau "de franchissement"?		
C-8	Réunion publique 21/11	Comment seront évacués les volumes d'eau de mer passant au-dessus du muret lors des tempêtes, et lors de l'événement centennal à l'horizon 2100 ? > combien repartiront vers la mer et comment ? > combien partiront vers la zone habitée, via le front de mer non bâti ?		
C-9	Programme § Caractéristiques principales	Procédé pour les « murets escamotables au droit des rues et accès ». Questions : > Quel en est le coût initial, et le coût d'entretien ? > Les riverains pourront-ils encore utiliser leur accès actuel ? > Comment garantir la mise en place du dispositif « sur événement » ?		
C-10	Public / habitant / acteur économique	L'assise de l'ancien perré était assurée par de la tourbe, du sable et des pieux. > Comment sera assurée la stabilité des ouvrages en béton (muret chasse mer, promenade surélevée...) qui sont par nature rigides, sur une structure d'assise souple comme l'a précisé ARTELIA dans son exposé ?		
C-11	Réunion publique 21/11	ARTELIA a précisé que le nouveau perré en enrochement permettait le passage des eaux d'infiltrations. Toutefois aucune collecte n'est prévue dans un aqueduc pour limiter ces apports. Qu'adviendra-t'il de ces résurgences qui nécessairement apparaitront sur les enrochements puis sur l'estran ? En outre la collecte de ces eaux usées avant tout rejet doit être prise en compte par la commune dans l'esprit de la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (absence de tout à l'égout dans le secteur du Bas Wissant)		
C-12	Réunion publique 21/11	ARTELIA a précisé que les ouvrages d'escaliers seraient fondés sur pieux battus. Cette technique créera		

		nécessairement des dommages aux ouvrages riverains. Pourquoi ne pas utiliser d'autres techniques de pieux ?		
C-13	Réunion publique 21/11	Le projet de KVDS architecte prévoit la mise en place de pavés de grès ivoire, (dits matériaux modulaires selon l'architecte) lesquels vont être mis en place sur une structure réputée souple. Quelle tenue dans le temps ? Cette structure doit naturellement être remplacée par un matériau adapté aux assauts de la mer et à la souplesse de la structure.		
C-14	Réunion publique 21/11	L'orientation de la rampe d'accès, dessinée de façon linéaire, de l'extrémité Sud est inversée par rapport à la situation actuelle. Cette ré orientation dans l'axe sud-ouest > Nord est constitue une énorme brèche en cas de tempête créant un afflux d'eau sur la digue. L'orientation nord > sud en ligne brisée, telle qu'actuelle, avec une arrivée sur digue à un niveau supérieur permet mieux de se prémunir de la houle dangereuse venant du sud-ouest.		
C-15	Réunion publique 21/11	Les plans présentés par ARTELIA montrent des dispositifs de rehausse des squares et des rues pour limiter l'écoulement vers les zones habitées. Ces dispositifs se situent derrière la limite de fourniture pour la reconstruction. > Comment dès lors protéger les squares et rues de l'invasion d'eau de mer ?		
C-16	Public / habitant / acteur économique	Quels sont les ouvrages de protection temporaires pendant la phase travaux pour se prémunir des assauts de la mer sur l'ouvrage en-cours de réalisation, et assurer la protection des personnes ?		
C-17	Public / habitant / acteur économique	Pouvez-vous étudier la proposition de profil de perré annexée à ce document, qui devrait permettre, par une pente plus faible, de réduire voire supprimer les franchissements ?		
E-1	Programme § 1.10.2	Les derniers éléments du projet de PPRNL communiqués le 4 novembre 2013 fixent le niveau extrême de pleine mer "niveau marin centennal" à 6m12 en IGN69, soit 10m00 en CM. Sur le panneau affiché à l'extrémité NE de la promenade, on peut lire que le niveau extrême de pleine mer est à 9m30 en CM. > Les calculs de la nouvelle digue seraient donc basés sur un paramètre obsolète ?		
E-2	Programme § 1.6	Il n'est pas fait référence aux « surcotes exceptionnelles », dont le vent et les variations de pression atmosphérique. > Sont-elles prises en compte ?		
E-3	Réunion publique 21/11	Selon les recommandations de l'Etat, tel qu'exposé par ARTELIA il est prévu notamment : > la mise en place d'un suivi de l'érosion > de poursuivre les réflexions sur la gestion de l'érosion et sur le re ensablement de la plage. Quelles sont les décisions prises face à ces recommandations ?		
S-1	Programme § 1.1	Sécurité Publique > La Sécurité Civile a-t'elle été consultée sur la suppression du plan incliné de l'extrémité sud, qui seul permet aux véhicules d'intervention d'accéder facilement à l'estran par la rue des Pécheurs ? (l'autre accès par l'extrémité Nord impose la traversée du centre du village et la circulation à contresens dans la ruelle "Arlette Davis").		
S-2	Public / habitant / acteur économique	> Dans l'état actuel, les accès à la plage sont très dangereux voire impossibles. Peut-on préciser les moyens de communication avec la plage dans le cas d'un abaissement de l'estran, sans oublier les personnes à mobilité réduite,		